

La colocation - 1/1

Ce document va parler de la colocation, comment vivre avec un colocataire, les petits trucs à faire...

L'Assurance : Pour éviter des difficultés en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux, dégradations), il est préférable que chaque locataire souscrive un contrat d'assurance multirisque habitations ainsi qu'une garantie de responsabilité civile.

Aides au logement : Chaque colocataire doit remplir une demande au logement auprès de la Caisse des allocations familiales (caf).

Votre aide est calculée sur la base de vos ressources, de votre part et de la nature du logement.

Etats des lieux : Il doit être établi lors de la remise et la restitutions des clés. Rédigez-le soigneusement. Pensez à noter tous les détails (sols, murs, tâches, fissures, poignées manquantes, etc..). Vérifiez que les robinets, les évacuations d'eau et les interrupteurs fonctionnent correctement.

La caution : Le bailleur demande en général une garantie de paiement supplémentaire, surtout si les colocataires sont étudiants ou si le loyer dépasse le tiers de leurs de leurs ressources. Un membre de la famille ou un proche peut se porter caution de l'ensemble des colocataires. Il s'engage à payer la totalité du loyer si un ou plusieurs colocataires se trouvent dans l'impossibilité de le faire. Autre solution, chaque colocataire peut fournir sa propre caution solidaire.

La clause de solidarité du bail : En principe, dès qu'il y a plus d'un locataire, chacun est responsable de sa part du loyer. Mais si le bail contient une clause de solidarité, un seul colocataire peut être poursuivi pour la totalité du loyer. Si l'un d'eux quitte le logement, celui (ceux) qui reste(nt) est tenu de payer la totalité du loyer.